REGLEMENT INTERIEUR

Voté en C.A. le 22 novembre 2005 Modification votées en CA du 22 juin 2010 Modifications votées en CA du 23 juin 2011

I. PREAMBULE

La vie dans un collège nécessite le respect d'un ensemble de règles qui permettent le bon fonctionnement de l'établissement. Ces règles, étudiées et approuvées par le conseil d'administration composé de représentants des élèves, des parents, des personnels et des administrations, constituent le **règlement intérieur** que chacun se doit de respecter.

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui ainsi que pour son (ses) représentant(s) légal(aux), adhésion aux dispositions de ce règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

II. PRINCIPES GENERAUX

Ce règlement intérieur fixe les droits et les devoirs qui s'imposent à tous les membres de la communauté scolaire (élèves et adultes) et qui sont établis sur les principes suivants :

- Devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions
- Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse
- Refus de la violence verbale et physique
- Garantie de protection contre toute agression physique ou morale et du devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence
- Apprentissage progressif de l'autonomie par les élèves
- Respect du cadre de vie
- Liberté d'information et liberté d'expression dont disposent les élèves et les adultes dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ainsi que le mentionne l'article 10 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989

Le règlement intérieur décline au sein du collège les valeurs fondamentales de la République : liberté, égalité et fraternité.

III. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

3.1 Horaires d'ouverture et des cours

Ouverture du collège : De 8H15 à 17h30

Horaire des cours

M1	de 8H30 à 9H25	S1	de 13H45 à 14H40
M2	de 9H25 à 10H20	S2	de 14H40 à 15H35
Récréation	de 10H20 à 10H40	Récréation	de 15H35 à 15H55
M3	de 10H40 à 11H35	S3	de 15H55 à 16H50
M4	de 11H35 à 12H30		

3.2 Assiduité

Si l'accès à l'éducation est un droit pour tout jeune, l'article 10 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 mentionne **l'obligation d'assiduité**. Elle consiste à <u>respecter les horaires des enseignements obligatoires et facultatifs</u> (sont comprises les heures d'accompagnement personnalisé, d'accompagnement éducatif, de remédiation, de soutien, de formation à la recherche documentaire ... et toute séance à laquelle il a été convoqué).

Suivant cette loi, les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques demandés et se soumettre aux contrôles des connaissances imposés.

3.3 Présence au collège

L'élève est externe

L'élève est autorisé à arriver plus tard ou à partir plus tôt en fin de demi-journée. <u>Il devra présenter obligatoirement son carnet de liaison au surveillant posté au portail.</u>

Sans présentation du dit carnet correctement rempli, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Sur la période méridienne, les externes seront accueillis à partir de 13h30 .

L'élève est demi-pensionnaire

L'élève reste au collège, il n'est pas autorisé à sortir.

Un élève qui emprunte un transport scolaire ne peut quitter le collège avant de reprendre son bus en fin de journée.

En cas d'étude prévue à l'emploi du temps à l'année ou en raison de l'absence d'un professeur connue 24 heures à l'avance, notée dans le carnet de liaison et validée par le responsable légal, il sera autorisé à quitter le collège. Il <u>devra être pris en charge</u> par une personne nommément citée par écrit ou être en vélo ou vélomoteur. Il ne prendra en aucun cas le bus du soir.

Tout Demi-pensionnaire libre de cours l'après-midi, devra impérativement prendre son repas avant de quitter le collège. Il devra présenter obligatoirement son carnet de liaison au surveillant posté au portail. Sans présentation du dit carnet correctement rempli, l'élève ne sera pas autorisé à sortir.

Dans tous les cas, aucun élève n'est autorisé à quitter le collège pendant une heure d'étude ou de permanence située entre deux cours.

3.4 Ponctualité et retard

Le contrôle des retards et des absences est effectué par les enseignants et par les surveillants qui font l'appel à chaque séance, complètent le bulletin à chaque première heure de cours du matin et de l'après-midi et remplissent le cahier des absences.

L'élève qui arrive en retard doit obligatoirement passer par la vie scolaire pour faire viser son carnet de liaison avant de se rendre en cours.

<u>Absence</u>

Toute absence prévisible doit être signalée à la vie scolaire par le carnet de liaison en précisant le motif et la durée. En cas d'absence imprévisible, le responsable légal doit informer par téléphone le collège le jour même avant 12 H. Une justification écrite sera néanmoins nécessaire au retour de l'élève (voir carnet de liaison).

Toute absence non justifiée sera signalée à la famille par un courrier ou par téléphone le jour même. Toute absence non régularisée sera considérée comme injustifiée et donnera lieu à une rencontre formelle avec les parents.

Les absences répétées considérées comme abusives ou injustifiées feront l'objet d'un signalement à l'Inspection Académique qui pourra saisir par la suite le procureur de la République.

Après une absence, un élève ne peut être admis en cours que sur présentation d'un justificatif de la vie scolaire. Il doit remettre au plus vite ses cours à jour.

3.5 Cours d'EPS

Le collège met à la disposition des élèves et des professeurs les locaux nécessaires pour l'apprentissage et l'enseignement de l'EPS : gymnase, propriété du SMVOS, terrain herbé, piste de course en durée, sautoir, terrain de basket)

<u>Les élèves s'engagent à apporter leur tenue d'EPS</u>: short, jogging, tee-shirt, sweat. Prévoir une paire de chaussures de salle réservée aux activités intérieures. Les élèves prévoient une tenue de rechange en cas d'activité salissante (course en durée ou d'orientation, rugby, jeux collectifs) et une tenue de pluie pour les activités extérieures.

En cas de problème de santé, **seul le médecin est habilité à établir une dispense** partielle. Lors de la visite, la famille précise les activités pratiquées afin que le médecin puisse établir les activités ou exercices autorisés en indiquant la durée. Le certificat médical doit être présenté au professeur d'EPS.

En cas d'inaptitude de plus de trois mois, l'élève doit passer devant le médecin scolaire, seul habilité à prononcer une dispense d'une telle durée. Le certificat médical doit être présenté au professeur d'EPS.

Pour les petits soucis de santé survenant au dernier moment, veille ou matin du cours d'EPS, une demande écrite est faite par l'intermédiaire du carnet de liaison. **Toutefois l'élève doit avoir ses affaires d'EPS.**

Le professeur adaptera la participation de l'élève à son cours.

Dans tous les cas d'inaptitude et en fonction du souci de santé, l'élève pourra pratiquer tout ou partie du cours d'EPS ou se verra proposer une activité adaptée à ses possibilités. <u>Tout élève ponctuellement inapte à la pratique du cours d'EPS doit assister à la leçon.</u> En cas de cours extérieur, et en fonction de l'état de santé, il pourra aller en étude avec l'accord du professeur qui lui donnera un travail scolaire. Il sera donc pris en charge par la vie scolaire.

Les enseignants d'EPS s'engagent à présenter un programme des activités enseignées pour l'année scolaire. Le projet d'EPS est à la disposition des élèves et des parents.

3.6 Mouvement des élèves

Les déplacements se font sous la responsabilité des professeurs dans l'ordre, le calme et la discipline. En début de demi-journée (à 8H30 et 13H45), après la récréation (à 10H40 et 15H55), les élèves doivent se ranger aux emplacements prévus dans la cour où ils seront pris en charge par le professeur avant la deuxième sonnerie. Pour les cours d'EPS se déroulant hors de l'enceinte du collège, les élèves se rangent également aux emplacements prévus où le professeur les prendra également en charge.

IV CADRE DE VIE

4.1 Principes généraux

- ➤ Le respect des biens collectifs, des locaux et des abords s'impose à tous : Les divers déchets (papiers, chewing-gum, etc...) sont jetés dans les corbeilles ou les poubelles.
- Les jeux dangereux, insultes et brimades entre personnes ne peuvent être acceptés.
- Chacun doit venir au collège dans une tenue propre, correcte et décente. Les tenues provocantes sont interdites.
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Art. L. 511-5. a modifié le code de l'éducation concernant les téléphones portables: " dans les écoles primaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile, est interdite.". En cas d'utilisation, il sera confisqué et remis uniquement aux parents.
- > Cracher est un acte d'incivilité important
- > Il est interdit de fumer dans et aux abords de l'établissement.
- L'élève, à chaque instant, est responsable de ses biens. Le collège ne peut donc être tenu responsable des dégradations ou des disparitions d'effets. Il est conseillé de ne pas avoir d'objet de valeur et de marquer le nom des élèves sur les blousons et sacs.
- Les élèves venant au collège en vélo ou cyclomoteur ont la possibilité de le déposer sous l'abri à vélos. Ils doivent impérativement descendre de leur véhicule et couper le moteur avant de franchir le portail. Le non-respect de ces consignes entraînera l'interdiction de l'accès à cet abri. De plus, le collège ne peut être tenu responsable d'éventuelles dégradations ou vols.
- La consommation de friandises (chewing-gum, sucettes, bonbons...) est interdite pendant les heures de cours et les études et de façon générale dans les locaux de l'établissement.
- Le cadre du collège ne peut se prêter à l'expression de manifestations amoureuses entre élèves.
- Le port de signes très discrets, manifestant l'attachement personnel à des convictions, notamment religieuses, est admis. Mais les signes ostentatoires d'appartenance religieuse sont interdits.

4.2 Biens collectifs

En cas de dégradation volontaire ou involontaire des biens collectifs, les frais de remise en état sont à la charge des familles et l'élève pourra être sanctionné. Le collège se réserve le droit de porter plainte auprès de la gendarmerie.

Les livres scolaires prêtés par l'établissement doivent être protégés par une couverture dès la rentrée scolaire. Si une dégradation anormale ou une perte est constatée, une amende sera infligée. Le montant est décidé chaque année en conseil d'administration.

4.3 Demi-pension

La restauration scolaire s'effectue sous forme de libre service auquel les élèves peuvent accéder entre 11H45 et 13H10 à une heure fixée chaque jour pour satisfaire le bon déroulement du passage et chacun des élèves en fonction de l'emploi du temps. Il est rappelé que chaque demi-pensionnaire doit prendre son repas avant de quitter le collège. L'appel des classes se fait par microphone.

Il est interdit de sortir du réfectoire avec des denrées.

4.4 Centre de Documentation et d'Information

Les élèves doivent se présenter à la vie scolaire pour signaler qu'ils vont au CDI. La durée des prêts étant définie, chacun s'évertue à la respecter.

Le CDI est un lieu de travail, la fréquentation implique le respect du matériel et d'autrui afin que chacun puisse effectuer les travaux nécessaires ou demandés. Les élèves peuvent également s'y informer pour leur orientation.

IV. FOYER SOCIO-EDUCATIF

Placé sous la responsabilité de son Conseil d'Administration, il propose diverses activités de détente, éducatives et de solidarité, animées par des adultes ou par des élèves référents. Pour être membre, l'élève doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est décidé en Assemblée Générale du Foyer Socio Educatif.

V. **ASSOCIATION SPORTIVE**

Affiliée à l'Union Nationale de Sport Scolaire, elle propose aux élèves qui adhèrent à l'association, en versant une cotisation annuelle, de nombreuses activités sportives. Les activités se déroulent le mercredi après-midi encadrées par les professeurs d'E.P.S. ou d'autres personnes habilitées.

VI. RELATION AVEC LES FAMILLES

7.1 Carnet de liaison

Chaque élève doit être en possession de son carnet de liaison et le présenter à tout membre de la communauté éducative du collège qui le lui demande. Ce carnet, premier outil de communication (absences, retards, rendez-vous, modifications d'emploi du temps, absences de professeurs), entre les parents et les personnels du collège, est organisé pour faciliter la diffusion d'informations.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, l'élève devra présenter une lettre des parents au chef d'établissement afin d'acheter un nouveau carnet.

7.2 Bulletins trimestriels

Les dates des conseils de classe sont communiquées chaque trimestre aux familles. A l'issue de chaque période, le(s) représentant(s) légal(aux) reçoit(vent) un bulletin trimestriel, soit en main propre, soit par l'intermédiaire de leur enfant selon l'autorisation donnée en début d'année. Pendant ce conseil, le bulletin de l'élève peut être assorti de félicitations, d'encouragements ou d'un avertissement écrit ajouté ou non au dossier scolaire.

VII. SANTE - HYGIENE - SECURITE

8.1 Infirmerie

Les élèves doivent se présenter aux contrôles et examens organisés par le médecin et l'infirmière scolaire.

Une infirmière est présente au collège un jour et demi par semaine. Elle est la seule personne habilitée à accomplir des actes et des soins relevant de sa compétence. En cas d'absence, le personnel de l'administration préviendra la famille de l'élève malade qui devra le prendre en charge. Aucun médicament ne peut être délivré sans ordonnance. Médicaments et ordonnance devront être impérativement déposés au secrétariat du collège.

L'élève souffrant peut être accompagné par un de ses camarades et doit impérativement se munir d'un billet de sortie de cours rempli par un adulte, indiquant l'heure de départ. La personne qui renverra l'accompagnant marquera l'heure de retour et signera.

Pour les cas urgents, l'enfant est conduit, par les secours, à l'hôpital adapté aux soins nécessaires et les parents sont prévenus.

En cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, les parents doivent prendre contact avec l'infirmière pour l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

8.2 Hygiène

Les sacs qui contiennent des vêtements utilisés, donc sales, doivent être rapportés au domicile de l'élève le soir même. Un oubli répété du sac de sport au collège pourra être sanctionné. Il est fortement conseillé de prendre une douche après les cours de sport.

8.3 Incendie

Les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux en cas d'alerte, sont commentées par le professeur principal en début d'année scolaire. Les plans sont affichés à différents endroits des bâtiments. Chacun doit en prendre connaissance et s'y conformer impérativement en cas d'alerte.

8.4 Objets et produits dangereux

<u>Pour les élèves</u>, les objets et produits dangereux et illicites tels que cigarettes, tabac, briquet, allumettes, objets tranchants, pointeur laser, produits inflammables, alcool ... sont interdits dans l'établissement et à ses abords. Ils seront confisqués et pourront être récupérés par les parents ou remis aux autorités compétentes.

8.5 Assurance

L'assurance scolaire et extrascolaire, bien que facultative, est très vivement conseillée. Il est recommandé de souscrire une assurance couvrant à la fois les dommages que l'enfant pourrait causer (responsabilité civile) ou les accidents dont il serait victime sans tiers reconnu. (Individuelle accident).

En outre, sans ces garanties, l'élève ne pourrait participer aux activités facultatives se déroulant hors du collège.

VIII. DROIT DE REUNION ET A L'INFORMATION DES ELEVES

Le droit d'expression collective s'exprime par l'intermédiaire des délégués de classe.

Le droit de réunion peut être exercé uniquement par les délégués des élèves dans l'exercice de leur fonction. Une autorisation sera demandée au chef d'établissement.

X .PUNITIONS - SANCTIONS

Toute punition et sanction a un rôle éducatif et fera l'objet d'une individualisation.

<u>10.1 Les punitions scolaires</u> concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe et de l'établissement. Elles sont les réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou aux manquements **d'assiduité de l'élève (cf : Assiduité).**

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction et d'éducation. Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel ATOS

Elles seront consignées dans le cahier de suivi de la classe..

Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le responsable légal et l'élève.

Liste des punitions scolaires : observation orale, observation dans le carnet de liaison, observation écrite sur le cahier de suivi de la classe, devoir supplémentaire évalué, fiche de suivi individuelle, travail d'intérêt général, retenue sur des heures d'étude de l'élève ou le mercredi après- midi.

Les retenues ayant un caractère obligatoire : elles priment sur toute autre activité. Les raisons médicales doivent être dûment justifiées. Toute absence injustifiée à une retenue verra le doublement de celle-ci.

Le cumul de 8 heures entraîne l'exclusion du collège d'une journée, une récidive la tenue de la commission vie scolaire.

- <u>10.2 Les sanctions disciplinaires</u> concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations. Les sanctions disciplinaires sont prononcées, selon le cas :
 - Par le chef d'établissement :
 - Avertissement écrit versé au dossier
 - Inclusion de 1 à 3 jours : l'élève est présent au collège mais est exclu de cours. Il effectue des travaux scolaires supplémentaires.
 - Exclusion temporaire d'un service (CDI, restaurant scolaire, A.S., F.S.E.)
 - Exclusion temporaire du collège (de 1 à 8 jours) en fonction de la gravité de la faute, assortie d'un sursis ou non.
 - Par le conseil de discipline :
 - Exclusion temporaire ou définitive du collège ou d'un service

Toute punition, toute sanction donnée a un caractère obligatoire. Elle figurera dans le cahier de suivi de la classe renseigné par l'équipe éducative.

L'exclusion de cours doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au chef d'établissement ou à son adjoint.

Exclusion ponctuelle d'un cours: l'élève doit être conduit, accompagné d'un de ses camarades, au bureau du principal ou du principal adjoint et un rapport écrit sera effectué et sera conduit au SAS (lieu de prise en charge par un enseignant) pour y terminer le travail demandé.

10.3 Commission vie scolaire

Elle comprend le principal et son adjoint(e)

Le(a) gestionnaire

Trois personnels du collège

Un parent d'élève

Un délégué des élèves

Des membres invités pour éclairer la commission dans sa réflexion

But: Elle permet d'augmenter les punitions, les suivis individualisés de comportement. Elle assure également un rôle de modération, de conciliation voire de médiation. Elle donne également un avis au chef d'établissement concernant l'engagement de procédures disciplinaires.

XI ENGAGEMENT DE L'ELEVE

Le collège est un lieu de vie et de travail au service de tous où chacun a des devoirs et des droits. Le collège ainsi que mes parents veillent à ma réussite scolaire. Celle-ci suppose également un engagement réfléchi de ma part.

En tant qu'élève, je m'engage donc :

- 1. A respecter les règles de vie et de travail fixées par le règlement intérieur.
- 2. A respecter les adultes et élèves en cours et en dehors des cours.
- 3. A assurer le travail scolaire qui m'est demandé : prise de cours, exercices et devoirs rendus à la date exigée par le professeur, leçons apprises, participation en cours, récupération des cours manqués pour absence.
- 4. A tenir mes cahiers, classeurs et livres correctement.
- 5. A apporter le matériel exigé : je sais que ces oublis répétés nuisent au travail de la classe et à ma propre réussite.
- 6. A avoir un comportement correct et civil.
- 7. A assumer les punitions ou sanctions prévues en cas de non respect de ces indispensables règles de vie.

ACCUSE DE RECEPTION				
	Je soussigné(e)			
	responsable de l'élève	de la classe de		
	atteste avoir pris connaissance du règlement intérieu accepter les dispositions.	ır du collège Eugène Delacroix et en		
	à, le			
	Signature de l'élève	Signature du responsable		

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui ainsi que pour son (ses) représentant(s) légal(aux), adhésion aux dispositions de ce règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

Annexe : Charte de l'utilisation du matériel informatique

La charte s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire. L'utilisation des ressources informatiques est soumise aux lois en vigueur dont les principales sont :

loi 88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique.

loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés ».

loi 92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle.

loi 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et autre mode de communication.

Loi 90-615 du 13 juillet 1990 qui condamne toute discrimination raciale, religieuse, etc.

le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs.

a) Règles générales d'utilisation des ordinateurs

L'utilisateur est responsable du matériel confié et doit respecter les règles d'usage suivantes :

Ne pas modifier la configuration du système (installer des logiciels ou des jeux).

Ne pas ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.

Ne pas utiliser de CD ROM personnel et de clés USB sans l'autorisation d'un professeur pour des raisons de sécurité.

Ne pas utiliser les ordinateurs dans des buts strictement privés.

Ne pas enregistrer des fichiers sur le disque dur sans l'accord d'un adulte responsable.

Avertir sans tarder un adulte responsable en cas de problème technique.

b) Accès au réseau

Pour accéder au réseau, il faut entrer son login et son mot de passe confidentiel. Après chaque utilisation du réseau, il est impératif de se déconnecter. Le login et le mot de passe doivent impérativement rester confidentiels. Il est interdit d'utiliser le login et le mot de passe d'un autre. Tout usager est seul responsable de ce qu'il produit sur le réseau.

c) Accès à Internet

L'accès à internet est réservé à un usage strictement pédagogique c'est-à-dire pour des recherches en rapport avec les cours. L'utilisation de la messagerie, chat (causeries), forums de discussion, news à des fins personnelles n'est pas autorisée. Tout usager est seul responsable du choix et de l'utilisation des données qu'il consulte sur le Web (Respect du droit d'auteur).

d) Autonomie et responsabilité

Chacun doit exercer un esprit critique concernant les informations obtenues sur Internet et leur authenticité. Consulter un site, c'est le cautionner ; seul l'arrêt de la consultation permet de marquer son opposition face au contenu de certains sites.

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents immoraux et illicites. Sont considérés comme illicites, les sites pédophiles, pornographiques, néo-nazis, racistes, intégristes, liés à des activités terroristes ou portant atteinte à la vie privée.

Chacun s'engage à ne pas diffuser des informations appartenant à autrui sans autorisation.

Chacun s'engage à ne pas utiliser Internet à des fins pécuniaires. Chacun s'engage à ne pas utiliser le nom et l'adresse du collège à des fins illégales.

e) Contrôles et sanctions

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles, les échanges via le réseau, peuvent être à tout moment contrôlés par le chef d'établissement (dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Le non-respect des conditions de la charte entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute, suppression du droit d'accès à la salle informatique ou autres sanctions en accord avec le règlement intérieur. De plus, tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivi pénalement dans le cadre de la responsabilité de droit commun définie en particulier aux articles 121.1 et 121.3 du Code Pénal. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés la responsabilité est transférée aux parents.

Signature de l'élève et du représentant légal :